



CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Borex, le 20 juin 2023

DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Séance du 19 juin 2023

Présidence : Massimo Gili

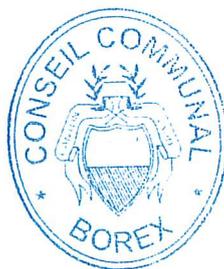
Préavis n°17-2023 – Rapport de gestion et comptes 2022

Le Conseil communal a décidé :

1. d'approuver le préavis n°17-2023 – Exercice 2022 – Rapport de gestion et comptes, tel que présenté ;
2. d'approuver les comptes de l'exercice 2022, tels que présentés ;
3. de donner décharge à la Municipalité de Borex et au boursier de Borex de leur gestion pour l'exercice 2022.

Résultat du vote : accepté à l'unanimité

Le Président
Massimo Gili



La Secrétaire
Caroline Otto

Avis affiché au pilier public du 21 au 30 juin 2023

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 111 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 (LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110 al. 1 et 105).